



Edgar Morin est un des sociologues français dont la pensée fait le plus autorité dans le monde. Son nom est notamment associé à la notion de complexité. Il est l'auteur de l'ouvrage Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur, livre ultime d'une trilogie pédagogique commandé par l'UNESCO.



Jean-Louis Bianco est président de l'Observatoire de la laïcité depuis son installation en 2013. Après avoir débuté sa carrière au Conseil d'État, il est devenu secrétaire général de l'Élysée sous François Mitterrand. Il a également été plusieurs fois ministre, puis député, maire de Digne-les-Bains et président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

REGARDS CROISÉS D'EDGAR MORIN ET JEAN-LOUIS BIANCO

Le mot laïcité est sans doute l'un des plus connus de la langue française, mais il est aussi probablement l'un des moins bien compris. Si vous aviez trois mots pour définir cette notion, quels seraient-ils ?

Edgar Morin : La laïcité s'est définie institutionnellement par la séparation entre Églises et État, et par la suppression du contrôle de la religion sur l'enseignement public. Elle se définit psychologiquement par la liberté de choisir sa croyance et le respect de la croyance d'autrui.

Jean-Louis Bianco : « Liberté, égalité, fraternité ». Notre devise nationale constitue sans doute la meilleure définition de la laïcité, même s'il faut l'explicitier. La laïcité n'est pas une valeur que l'on ajouterait à celles du triptyque républicain, mais c'est un principe qui permet leur déclinaison. En effet, la laïcité c'est la liberté de croire ou de ne pas croire et celle d'exprimer ses convictions dans la limite du respect de l'ordre public. La laïcité c'est aussi l'égalité de tous les citoyens devant la loi quelles que soient leurs convictions. Égalité qui est rendue possible parce que la puissance publique, séparée des organisations religieuses, est parfaitement neutre et impartiale. C'est de cet ensemble que découle notre citoyenneté commune, qui contribue à l'idéal républicain de fraternité.

Que répondez-vous à ceux qui ne conçoivent pas que l'on puisse croire (en Dieu ou en un principe fondateur) ?

EM : Je réponds que l'on peut concevoir que l'univers s'est auto-créé, comme Dieu chez certains théologiens, ce qui permet, comme chez Spinoza, de concevoir que la créativité est dans la Nature. Mais je pense que l'existence de l'Univers relève du Mystère, dépassant les possibilités cognitives de l'esprit humain.

JLB : Qu'ils en ont parfaitement le droit de ne pas croire. Qu'ils peuvent même exprimer leurs désaccords avec ceux qui croient et susciter l'adhésion du public à leur thèse. Le cadre laïque le leur permet et les

SOMMAIRE

La laïcité : liberté, égalité, neutralité p. 8

La laïcité, comme un fil rouge
de l'Histoire de France p. 18

Bien vivre au quotidien la laïcité p. 40

Adresses utiles p. 63

La laïcité : liberté, égalité, neutralité

Aboubacar passe à Jonathan, qui passe à Kevin, qui centre, ... et buuuuuuu!!! Le premier est musulman, le deuxième, de confession juive et le troisième n'a pas spécialement de religion. Il se souvient seulement que ses arrière-grands-parents bretons étaient catholiques. Aucun ne fait mention de ses convictions personnelles. Tous communient dans le plaisir d'appartenir à une même équipe victorieuse.

La scène se passe dans la cour du collège de Stains, en Seine-Saint-Denis, comme elle pourrait se produire à Marseille, Clermont-Ferrand, ou Roubaix. Elle semble naturelle, presque banale, et c'est tant mieux, car cela n'a pas toujours été le cas. Parfois, d'ailleurs, il redevient compliqué de parvenir à une telle fraternité.

Aujourd'hui, en France, des milliers de familles se rendent chaque semaine au temple, à l'église, à la mosquée, à la synagogue. Chacun vit librement sa foi. Dans combien d'États, pour vouloir en faire autant, des personnes sont inquiétées, voire persécutées. De même, notre pays, au cours de son histoire, a été cruel à l'égard de ses concitoyens qui ne pratiquaient pas la « bonne » religion, ou ne se reconnaissaient dans aucune. On mesure le progrès accompli!

Il existe peu de trésors aussi précieux sur terre que de vivre libres et en paix. Quand nous avons la chance de posséder ces deux bienfaits, nous avons le devoir de les préserver. Comment? En éloignant le risque de guerre civile. Pour cela, il nous faut apprendre à vivre ensemble. Et mieux que cela, à bien vivre ensemble.

SACRÉ : ce à quoi nous attachons le plus d'importance. Pour de nombreuses personnes, c'est leur foi ou leur religion. Mais chez d'autres, le sacré prend une représentation différente, qui n'a pas forcément de rapport avec le divin. Cela peut être un attachement à une idée philosophique, ou à une valeur morale. Le septième couplet de notre hymne national *La Marseillaise* commence bien par : « amour sacré de la patrie ».



Cela suppose du respect, à l'égard des autres, mais aussi de nous-mêmes, car le but n'est pas de renier notre culture ni notre personnalité. Cela suppose aussi de l'apprentissage, car cette bonne vie en commun s'acquiert. Il est même permis de dire qu'elle se conquiert.

Parfois, il suffit de petits gestes, qui ne coûtent rien mais qui font grand bien. Comme celui de s'inquiéter de ce que peut, ou non, manger la personne avec qui l'on partage un repas. Plus souvent, cependant, il a fallu des lois, pour que les bonnes pratiques s'installent.

Ces textes étaient nécessaires pour que nous soyons assurés de vivre libres, égaux et fraternels, comme nous le suggère notre belle devise républicaine, tout en préservant ce que nous avons de plus sacré en nous. Mais encore faut-il connaître ces textes, et en comprendre le sens.

Noura et Raphaël ont fait cet effort. Tous deux sont internes dans des hôpitaux publics de la région parisienne. Leurs convictions religieuses les inciteraient à porter le foulard pour la fille et la kippa pour le garçon. Mais ils se

La laïcité, comme un **fil rouge** de l'Histoire de France

FILLE AÎNÉE DE L'ÉGLISE

Les images du Tour de France cycliste nous rappellent chaque année: notre paysage est riche d'un nombre incalculable de cathédrales et d'édifices religieux en tout genre. Il en est ainsi parce que, du temps où elle était une monarchie, la France était officiellement catholique. Considérée comme la fille aînée de l'Église catholique, elle défendait cette religion à l'intérieur de ses frontières, comme à l'extérieur. Plusieurs des rois de France ont participé aux croisades pour remettre Jérusalem dans le catholicisme. La royauté française et l'Église étaient pour ainsi dire fusionnelles. Les monarques étaient consacrés à la basilique de Reims. Ils étaient enterrés dans celle de Saint-Denis.

La solide imbrication commence à connaître ses premiers signes de fêlures au XVI^e siècle, lorsqu'un nombre

Martin Luther (1483-1546).



LE PROTESTANTISME

Au départ, il y avait le catholicisme. Le protestantisme est une branche du christianisme avec le catholicisme et l'orthodoxie. Il ne remet donc pas en cause le texte fondateur qui demeure la Bible. En 1517, le théologien allemand Martin Luther (1483-1546) publie ses 95 thèses dénonçant selon lui les travers de l'Église catholique, comme le commerce des indulgences qui consistait à négocier une sorte d'allègement de ses péchés en échange d'une certaine somme d'argent. Il affirme également que la Bible doit être la seule autorité sur laquelle repose la foi et refuse celle de la hiérarchie ecclésiastique.



important de familles de l'aristocratie se convertissent au protestantisme.

À partir de cette époque, la France va connaître plusieurs décennies d'affrontements religieux. En l'espace de trente ans, pas moins de huit guerres civiles sont dénombrées. L'Histoire pourrait ne retenir que les épisodes les plus sanglants, comme celui du massacre de la Saint-Barthélemy en 1572.

Pourtant, à la même époque, comme le souligne l'historien Jean Picq¹, des sages tournent le dos à ces horreurs. Des juristes, des économistes, de religions catholique et protestante, proclament, comme le fait notamment Jean Bodin, «qu'il est sage que l'État ne soit plus gardien de la foi mais garant de la paix civile».

1. Jean Picq, président honoraire de la troisième chambre de la Cour des comptes, enseignant à Sciences po, auteur de: Politique et religion. Relire l'histoire, éclairer le présent, Paris, Les Presses de Sciences Po, coll. «Références», 2016.

Massacre de la Saint-Barthélemy à Paris (24 août 1572). Lithographie de A. Duruy (1878) d'après François Dubois (1529-1584).



SAVIEZ-VOUS QUE...

Le massacre de la Saint-Barthélemy est le massacre de protestants qui s'est produit à Paris, le 24 août 1572, jour de la saint Barthélemy.

ARISTIDE BRIAND, LE PÈRE DE LA LOI DE 1905

Des hommes d'État prix Nobel de la Paix, la France en compte peu. Aristide Briand (1862-1932) est de ceux-là. Il l'a obtenu en 1926, conjointement avec Gustav Treseman, son homologue allemand ministre des Affaires étrangères.

C'est parce qu'il voulait ardemment la paix. Cette année-là, il avait œuvré pour que notre voisin d'outre Rhin obtienne un siège permanent à la Société des Nations. À la tribune, il avait prononcé, dans un discours fameux : « arrière les canons, les mitrailleuses, les voiles de deuil : place à l'arbitrage, à la conciliation, à la paix ».

Cet esprit de paix et de conciliation était sa marque de fabrique. Il présidera aux travaux de rédaction de la loi de 1905.

L'homme politique, vingt-six fois ministre, onze fois président du Conseil, possède l'intelligence des situations. Nantais d'origine, il connaît la mentalité des catholiques, dont la religion est alors ultra majoritaire dans le pays. Il sait aussi la position extrême, défendue par certains de ses proches en politique, dont le « petit père Combes ». La position de ce dernier a parfois été résumée par les humoristes de l'époque sous cette phrase excessive : « on aura partie gagnée lorsque le dernier curé aura été pendu avec les boyaux de la dernière bonne sœur ».

Aristide Briand, aidé de Ferdinand Buisson et de Jean Jaurès, comprend tout de suite qu'il devra naviguer entre ces deux écueils. Il déploie des talents de pédagogue et de psychologue pour faire avancer chaque article, annon-



çant : « je suis prêt à toutes les concessions, dès lors qu'elles n'aboutissent pas à une capitulation de ma conscience, mais je demeurerai convaincu jusqu'au bout que cette loi de séparation doit être faite dans un esprit de libéralisme très net. »

Le débat parlementaire sera vif, mais néanmoins d'une grande tenue. Le 6 décembre 1905 la loi de la séparation des Églises et de l'État est adoptée par le Sénat. La loi, promulguée le 9 décembre et publiée au Journal officiel le 11 décembre, entre en vigueur le 1^{er} janvier 1906.

La loi de séparation contribue encore de nos jours à la paix religieuse en France. Pourtant, Aristide Briand n'est pas le plus connu, ou du moins le plus reconnu, de nos hommes d'État.

Bien vivre au quotidien la laïcité

Commençons par l'école. C'est souvent la première expérience de vie en société. Surtout, comme nous l'avons vu, depuis la rentrée de septembre 2013, il existe une charte de la laïcité : *Charte de la laïcité à l'école. La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République* (Ministère de l'Éducation nationale). La Charte est composée de quinze articles qui donnent une idée claire et concrète de ce que sont la laïcité, la République laïque et l'école laïque. Reprenons-les un par un. Nous allons retrouver les grands principes que nous avons vu se forger progressivement au cours de notre Histoire.

SAVIEZ-VOUS QUE...

L'Observatoire de la laïcité édite des guides sur la laïcité : « Laïcité et collectivités locales », « La gestion du fait religieux dans l'entreprise privée », « Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives »... (www.laicite.gouv.fr)

SAVIEZ-VOUS QUE...

À Wallis et Futuna, territoire français du Pacifique Sud, l'église catholique est en charge de l'enseignement primaire.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

- 1.** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- 2.** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
- 3.** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 4.** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.



- 5.** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

- 6.** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
- 7.** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- 8.** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
- 9.** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
- 10.** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

SAVIEZ-VOUS QUE...

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. » (Art.1 de la loi du 15 mars 2004).



BLASPHEME ET LOI DE 1905

Discours (ou dessin) jugé insultant à l'égard de ce qui est vénéré par les croyants. Les punitions sont très lourdes dans les textes fondamentaux des trois religions du livre: le judaïsme, le christianisme et l'islam. Le blasphème peut même conduire à la peine de mort. Mais en France, le pouvoir judiciaire a le monopole de fixer et de prononcer les peines. En outre, la peine de mort est abolie depuis bientôt quarante ans. Surtout, l'État garantit la liberté absolue de conscience. Il protège à égalité ceux qui croient et ceux qui ne croient pas. Pour ces derniers, puisque Dieu n'existe pas, il est inconcevable de blesser un être qui n'existe pas... Donc, au nom de la liberté d'expression, et en vertu de l'impossibilité de lui donner une réalité concrète et juridique, le blasphème ne peut pas être réintroduit dans le droit français. Cela ne dispense personne de se poser la question: en usant de ma liberté d'expression sur les sujets touchant au divin, est-ce que je suis sûr de ne blesser personne? La clé du bien vivre ensemble est toujours s'efforcer de ne jamais faire de mal à autrui.

Par ailleurs, la liberté religieuse ne doit pas devenir un prétexte à prosélytisme. Si le principe est facile à formuler, il est moins aisé à mesurer dans la pratique. La Cour européenne des Droits de l'Homme a rendu plusieurs délibérations qui aident à situer le terrain des pratiques acceptables. Ainsi, elle a considéré que le port de certains vêtements (par exemple le foulard pour les femmes musulmanes, la kippa pour les hommes de confession juive, ou le turban, pour les sikhs) relève d'abord de l'accomplissement d'une pratique religieuse avant d'être l'expression publique de l'appartenance à une religion. Ce n'est donc pas en soi un comportement prosélyte.

Si les entreprises privées ont davantage de latitude que leurs homologues publiques pour aménager le bien vivre ensemble, elles ne peuvent pas non plus faire n'importe comment, ni dans le sens des accommodements raisonnables, ni dans celui des restrictions sévères.

Un règlement intérieur, par exemple, ne peut interdire de manière générale et absolue «les discussions politiques ou religieuses et, d'une manière générale, toute conversation étrangère au service.»

Dans sa décision n° 64296 du 25 janvier 1989, le Conseil d'État a considéré que ces dispositions du règlement intérieur excédaient l'étendue du pouvoir de l'employeur «eu égard à l'atteinte qu'elles portaient aux droits de la personne».

Un salarié est donc en droit d'exprimer librement ses convictions dans l'entreprise. Mais là encore, dans les limites que constitue la liberté du voisin. Les abus de droit d'expression, d'acte de prosélytisme, de pressions ou d'agressions à l'égard d'autres salariés ne sauraient être tolérés. Dans cette situation, l'obligation de protection de l'employeur à l'égard de ses salariés pourrait être invoquée. Elle est expressément prévue dans les articles L-4121-1 et L-1152-4 du Code du travail.

Un salarié a ainsi été condamné pour avoir profité de ses fonctions de formateur pour faire du prosélytisme. Un

SAVIEZ-VOUS QUE...

Des entreprises ont instauré leur propre charte de la laïcité et de la diversité afin d'assurer un meilleur vivre ensemble entre les collaborateurs. Toutefois, cette charte ne peut pas déroger au droit commun. Pour être juridiquement valable, elle doit apparaître comme un avenant au règlement intérieur.